



COMUNE DI
CASTELNUOVO BERARDENGA



(Provincia di Siena)

Informations sur la taxe de séjour

La Municipalité de Castelnuovo Berardenga par délibérations de la Commission Communale n° 39 du 14.03.2012 et du Conseil Municipal n° 31 du 27.03.2012 a institué la Taxes de séjour qui sera appliquée pour les nuits passées dans les hôtels ou autres formes d'hébergement présents sur le territoire.

La taxe est instituée afin de financer des interventions en faveur du tourisme, pour l'amélioration des structures d'hébergement, de leur entretien, ainsi que l'amélioration à l'accès des biens culturels et naturels locaux et des services publics qui y sont liés.

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR : Toute personne qui passe une nuit dans une structure d'hébergement sur le territoire communal est tenu à payer la taxe qui sera perçue par le gérant lui-même contre la délivrance d'un récépissé.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR : la taxe est redevable par personne et pour chaque nuit d'hébergement (Delibera Giunta n. 142 del 09.12.2019) :

TARIF JOURNALIER TAXE DE SÉJOUR		
TYPOLOGIE DE LA STRUCTURE	TARIF	NOMBRE DE JOURS ASSUJETTIS À LA TAXE
AGRITOURISME, AUBERGE, LOGEURS PROFESSIONNELS ET AUTRES, CAMPING RESIDENCE 2 3 ET 4 CLEFS, RESIDANCE D'EPOQUE, MAISON VACANCES (Taxe quotidienne par personne de moins de € 150,00)	€ 2,00	LES 7 PREMIERS JOURS
AGRITOURISME, AUBERGE, LOGEURS PROFESSIONNELS ET AUTRES, CAMPING RESIDENCE 2 3 ET 4 CLEFS, RESIDANCE D'EPOQUE, MAISON VACANCES (Taxe quotidienne par personne égale ou supérieure à € 150,00)	€ 4,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 1 ETOILE	€ 1,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 2 ETOILES	€ 1,50	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 3 ETOILES	€ 2,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 4 ETOILES	€ 4,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 5 ETOILES	€ 5,00	LES 7 PREMIERS JOURS

EXONERATIONS :

- Les résidents qui figurent sur les listes de l'état civil de la Commune de Castelnuovo Berardenga ;
- Les enfants de moins de 14 ans ;
- Les personnes malades ou hospitalisées (y compris en Day hospital) ou les personnes qui assistent les patients ou hospitalisés sur le territoire communal (une personne par patient) ;
- Les personnes logées dans les structures par dispositions publiques à la suite de calamités, de faits de nature exceptionnelle ou pour finalités humanitaires ;
- Les guides touristiques et les chauffeurs d'autocar pour des groupes d'un minimum de 20 personnes ;
- Les personnes handicapées non autonomes avec leur accompagnateur ;
- Les employés des structures d'hébergement (hôtelières et autres) ;
- Les personnes qui séjournent de manière constante pour raisons de travail auprès des structures et possédant un document, signé par l'employeur, qui atteste les motifs de la convention particulière avec la structure pour l'hébergement.
- les étudiants inscrits aux écoles secondaires et aux universités qui restent pour des périodes d'études ou de formation professionnelle.

Pour bénéficier de l'exonération il est nécessaire de remplir le formulaire disponible à la réception de la structure même.

L'Administration Municipale vous souhaite un agréable séjour dans notre ville et pour de plus amples informations il est possible de consulter notre site internet : www.comune.castelnuovo.si.it